

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2009025**

**OBJET : Rectification du taux d'imposition applicable à la taxe foncière sur les propriétés non bâties**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10/01/1980 portant réforme de la fiscalité locale directe,

Vu la loi n° 89-936 du 29/12/1989,

Vu la loi de finances pour 2009,

Vu la délibération n° 048 du 26/03/2009,

Vu le budget communal,

Considérant que l'application de la liaison des taux et du taux maximum légal pour 2009 ne peut dépasser 29.69 %,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**RECTIFIE** le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 29.69 %, les autres taux votés le 26 mars 2009 étant inchangés.

**DIT** que le produit attendu des trois taxes locales est rectifié en conséquence à 36 597 018 €.

Le Maire,

Jacques SALVATOR.